

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

Absents : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-07-13	Objet : VIE SOCIALE – Modification des statuts de la CCPM – Transfert de la compétence « Agence postale mutualisée avec un Espace France Services »
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Maîche ;

Considérant que la Communauté de communes exerce, au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence relative à la création et à la gestion des Espaces France Services ;

Considérant que la Préfecture du Doubs a sollicité la Communauté de communes afin d'étudier la reprise de l'Espace France Services de Saint-Hippolyte, actuellement géré par La Poste, afin d'assurer la pérennité de cette offre de services publics de proximité et d'en améliorer la qualité de service ;

Considérant que le projet repose sur la mutualisation d'un Espace France Services et d'une Agence Postale au sein d'un même équipement, avec une organisation et des moyens communs ;

Considérant que la reprise de l'Espace France Services mutualisé avec l'agence postale de Saint-Hippolyte, a été fixée au 1^{er} janvier 2027,

Considérant que cette organisation nécessite que la Communauté de communes soit compétente au 1^{er} janvier 2027 pour assurer la création et la gestion des Agences Postales lorsque celles-ci sont mutualisées avec un Espace France Services communautaire,

Considérant que cette évolution statutaire n'a pas vocation à transférer à la Communauté de communes les Agences Postales Communales existantes sur le territoire, qui demeurent de la compétence des communes, sauf dans le cas où elles seraient mutualisées avec un Espace France Services communautaire,

Considérant que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche en ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence suivante :
« *Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes.* »,
- PRECISE que cette compétence est distincte de la compétence relative aux Espaces France Services et qu'elle est limitée aux Agences Postales mutualisées avec un Espace France Services communautaire et que par conséquent, elle n'emporte aucun transfert de compétence concernant les Agences Postales Communales existantes qui ne répondent pas à cette condition,
- dit que la modification statutaire interviendra à partir du 1^{er} janvier 2027,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20260709-DEL20260713-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr